

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

Contexte :

L'article R. 4224-16 du Code du travail impose à l'employeur d'organiser les secours (lorsqu'une entreprise ne dispose pas d'infirmière à demeure), après avis du médecin du travail et en liaison avec les services de secours d'urgence. Cette situation implique la présence dans l'entreprise de salariés formés au secourisme et de préférence au Sauveteur Secourisme du Travail (SST).

L'article R. 4224-15 du Code du travail prévoit la formation obligatoire de secouristes dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier de 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

Objectifs :

Être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident ;

Mettre en application ses compétences acquise au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect des procédures fixées par l'entreprise en matière de prévention.

Être titulaire de son certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

Personnes concernées :

Toute personne titulaire du SST souhaitant réaliser sa mise à jour réglementaire.

L'actualisation et le maintien des compétences des sauveteurs secouristes du travail sont nécessaires tous les 24 mois, toutefois il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place un recyclage plus fréquent.

Pré requis :

Avoir déjà suivi et validé une formation initiale de sauveteur secouriste du travail

Accessibilité :

La formation est accessible, sous conditions, aux personnes en situation de handicap. Nous consulter au préalable.

Dispensateurs de formation :

Moniteur Sauveteur Secouriste du Travail validé ayant suivi les mises à jour de compétences nécessaires

Dispositif de suivi :

Feuille d'emargement par demi-journée

Méthodes et moyens pédagogiques :

Exposés étayés par des diaporamas, des films, des exercices ou des études de cas.

Remise d'un support de formation

Réalisation d'exercices en simulation d'accidents

Durée du stage :

Initiale : 7 heures

Recyclage (MAC) tous les 24 mois

Calendrier : Disponible sur simple demande

Responsable pédagogique / Référent handicap :

Stéphane SANGORRIN

Mode de validation :

Le stagiaire reçoit une attestation de formation.

L'évaluation est effectuée en fin de formation et permet, si elle est favorable, de délivrer un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

CONTENU DE LA FORMATION : Le recyclage a pour but de maintenir et compléter les compétences nécessaires

Connaître le cadre juridique de son intervention dans l'entreprise et hors entreprise.

Connaître son rôle de sauveteur secouriste du travail dans l'organisation de prévention de l'entreprise.

Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention.

Être capable d'informer son responsable hiérarchique et/ou la personne chargée de prévention dans l'entreprise de la situation dangereuse repérée.

Être capable de réaliser une protection adaptée.

Être capable d'examiner la ou les victime (s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement.

Être capable de secourir la ou les victime (s) de manière appropriée si :

La victime saigne abondamment

La victime s'étouffe

La victime se plaint d'un malaise

La victime se plaint de brûlures

La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements

La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment

La victime ne répond pas mais elle respire

La victime ne répond pas et ne respire pas

Situations inhérentes aux risques spécifiques.

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

Evaluation des SST selon référentiel de l'INRS

